

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**Décision du 24 mars 2011 du directeur de la CNSA n° 2011-06
remplaçant la décision n° 2010-14 relative aux délégations de signature**

NOR : ETSX1130252S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
Vu l'article L. 14-10-3 IV du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu les décisions n°s 2009-13 et 2010-07 relatives à l'organisation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu la décision 2009-14 relative aux délégations de signature,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer le champ des délégations de signature prévues à la première phrase du dernier alinéa de l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2

Délégation est donnée par le directeur de la CNSA pour signer en son nom, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des décisions attributives de marchés et accords cadres dépassant 4 000,00 € HT, aux agents ci-dessous mentionnés exerçant des fonctions de direction :

1. Mme Juliette Bloch, directrice scientifique et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci Mme Annick Martin, directrice adjointe.
2. M. Jean-Luc Bernard, directeur des systèmes d'information.
3. Mme Isabelle Besse-Bennon, directrice de l'administration générale.
4. Mme Florence Condroyer, directrice de la communication et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci Mme Carole Jankowski, directrice adjointe.
5. M. Emmanuel Lefèvre, directeur financier et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci M. Christophe Bouchez, adjoint au directeur financier.
6. Mme Bernadette Moreau, directrice de la compensation de la perte d'autonomie, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annie Richart-Lebrun, directrice déléguée au pôle relations conventionnelles et M. Jean-Louis Loirat, directeur délégué au pôle partenariat et projets.
7. Mme Évelyne Sylvain, directrice des établissements et services médico-sociaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Hervé Droal, directeur délégué.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 2010-14 relative aux délégations de signature.

Article 4

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 mars 2011.

Le directeur de la CNSA,
L. VACHEY